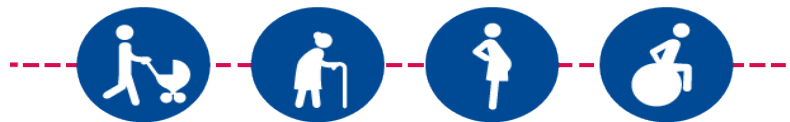


#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Fiche n° 1 : Comment fonctionne un Ad'AP ?

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un établissement recevant du public (ERP) qui n'est pas accessible au 31 décembre 2014 doit déposer un Ad'AP pour la part des travaux qui lui incombe. En ce qui concerne les travaux lourds liés au bâtiment, le propriétaire est généralement responsable de ceux-ci, sauf stipulations particulières portées au contrat de bail.

Tout locataire doit solliciter le propriétaire, afin que celui-ci engage les démarches liées à un Ad'AP.

Plusieurs personnes morales ou physiques peuvent cosigner un Ad'AP. Elles engagent leur responsabilité à hauteur des travaux relevant de leur compétence. Dans ce cas de figure, une d'entre elles devient le correspondant de l'administration dans le cadre du suivi de l'exécution de l'Ad'AP.

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP pourra mobiliser un délai supplémentaire - jusqu'à 3 ans - pour effectuer les travaux de mise en accessibilité. Chacune des années mobilisées doit comporter des travaux visant à rendre l'ERP accessible.

Toutefois, sous certaines conditions, des durées supérieures pourront être accordées.

Les personnes physiques ou morales exploitant ou possédant plusieurs établissements pourront proposer selon leurs options :

- > un Ad'AP par ERP,
- > un Ad'AP incluant tout leur patrimoine non accessible,
- > un Ad'AP thématique ou géographique (les écoles, les supermarchés de centre-ville...).

Liens utiles :
[Site internet de la direction départementale des territoires](#)
[Site internet national sur les Agendas d'Accessibilité Programmée](#)

Direction départementale des territoires
Service habitat-Pôle bâtiment durable (SH-PBD)
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
adap@haute-savoie.gouv.fr
Fax : 04 50 33 77 22